



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 15 décembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 5 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Danielle JUBAN	Madame Marie-Hélène
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Laurence GERBET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Georges MEZUI	Madame Céline RENAUD
Madame Claire TOMASELLI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Caroline
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François	JACQUEMARD
Madame Nuray AKPINAR-	COURGEY	Monsieur Laurent
ISTIKUAM	Madame Nora EL MESDADI	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Dominique MARTIN-	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Axel SIBERT
GENDRE	Monsieur Fabien ROBERT	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nadjoud BELHADEF	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Philippe THIRION	Monsieur Olivier MULLER
Madame Kildine BATAILLE	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Henri-Bénigne DE
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Catherine DU TERTRE	VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Valérie TEISSEIRE

Membres absents :

Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur David HAEGY	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF
	Monsieur Bruno DAVID pouvoir à Madame Céline RENAUD

OBJET : SPORTS

Année 2026 - Aide au paiement des cotisations sportives - Attribution de subvention

La Lutte contre les inégalités et l'accès au sport pour toutes et tous constitue un axe majeur de la politique municipale, ainsi depuis 2009, la Ville de Dijon participe directement au paiement des cotisations sportives dans les clubs dijonnais.

Initialement réservé aux enfants scolarisés en école élémentaire, ce dispositif a évolué pour répondre aux besoins de différents publics :

- 2020 : extension à tous les mineurs ;
- 2021 : inclusion des personnes âgées de plus de 60 ans ;
- 2022 : ouverture aux personnes en situation de handicap, sans restriction d'âge.

En juin 2023, le Conseil municipal a renforcé la progressivité de la prise en charge (de 30 % à 90 %) et intégré la composition familiale dans les critères d'attribution. Cette aide reste par ailleurs cumulable avec le Pass'Sport de l'État (70 €), dont les critères ont été modifiés (âge minimal désormais fixé à 14 ans), rendant le soutien municipal encore plus indispensable.

Pour la saison sportive 2025/2026, cette aide permet à 1 651 bénéficiaires de profiter d'une réduction partielle et immédiate du tarif de leur cotisation.

Si le nombre de bénéficiaires se stabilise (11 personnes supplémentaires), le montant total a de nouveau augmenté pour atteindre 236 349,53 € (+ 13,44% par rapport à 2024/2025), soit une prise en charge de 143 € par personne (contre 127 € en 2024/2025) et un taux moyen d'intervention d'environ 66 %, en augmentation de plus de 5 points.

Les familles monoparentales constituent plus de la moitié des bénéficiaires avec 835 familles monoparentales accompagnées, parmi elles, 92 % sont mamans solos (772).

39,91 % des sportifs soutenus sont des femmes ; un chiffre supérieur à la moyenne nationale (38,2 %), mais encore très éloigné de la parité.

Axe majeur de la politique sportive en faveur de la jeunesse, ce dispositif profite plus particulièrement aux jeunes, avec 1 613 bénéficiaires mineurs, soit près de 10 % du total des licenciés dijonnais de cette catégorie d'âge. Pour autant, il est important de souligner le nombre de bénéficiaires de plus de 60 ans (26) et de personnes âgées de 18 à 60 ans en situation de handicap (12).

La répartition par tranche d'âge révèle des tendances marquées :

- 5-9 ans : 713 bénéficiaires (44%) : cette tranche constitue le premier pic de pratique sportive, traduisant l'importance des activités d'initiation et de découverte ;
- 10-14 ans : 695 bénéficiaires (43%) : cette tranche confirme la continuité de pratique sportive jusqu'à l'adolescence.

Ainsi, les 5-14 ans représentent bel et bien le cœur de la pratique sportive dijonnaise avec 87 % des bénéficiaires.

En revanche, la baisse significative chez les 15-18 ans (151 bénéficiaires, dont seulement 51 filles) interpelle et rejoint la tendance nationale, invitant à une réflexion sur l'offre sportive destinée à ce public, pour qui le frein financier d'une cotisation ne s'avère donc pas la seule raison de ce recul de la pratique.

Ce sont ainsi 6 % des mineurs dijonnais qui sont aidés, dont 553 issus des quartiers prioritaires (Fontaine d'Ouche et Grésilles), qui représentent 33 % des bénéficiaires. Les disciplines les plus pratiquées sont le football (494), les arts martiaux (384) et la natation (289 bénéficiaires).

Ces chiffres illustrent l'importance sociale du dispositif : il constitue un levier essentiel pour réduire les inégalités, soutenir les familles les plus fragiles et garantir l'accès au sport pour leurs enfants.

En valorisant ce public, la Ville de Dijon affirme son engagement en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances. Au-delà de l'aide individuelle, ce dispositif demeure donc un pilier de la politique sociale et sportive dijonnaise, garantissant l'accessibilité à la pratique pour toutes et tous, et contribuant à la vitalité des 78 clubs locaux partenaires.

Ainsi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant total de 236 349,53 € selon la répartition figurant dans le document annexé au présent rapport (annexe1).

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'octroi des subventions proposées au bénéfice d'associations sportives partenaires de la mise en œuvre de l'aide au paiement de cotisations sportives, initiée par la Ville ;
- **d'autoriser** Madame La Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	